

**Procès-verbal du conseil municipal SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 11</i>	<i>Nombre de présents : 7</i>	<i>Nombre de votants : 10</i>
<i>Date de convocation : 10 12 2024</i>	<i>Date d'affichage : 10 12 2024</i>	

L'an deux mil vingt-quatre, les dix décembre à 20 heures, le conseil municipal de Champdivers régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. MEUGIN Olivier, Maire.

**Présents :** MEUGIN Olivier, MAUGAIN Brigitte, MOUQUOD François-Xavier, BELTRAMELLI Jérôme, BERTHET Olivier, BOICHUT Olivier, DORMOY Anthony.

**Absent excusée :** Mme Angélique SANTINA

**Pouvoir :** de Mme Marie BAINIER à M Olivier MEUGIN, de M Sylvain COMBE à Mme Brigitte MAUGAIN, de Mme Laurence WACHOWICZ à M François-Xavier MOUQUOD.

Monsieur Jérôme BELTRAMELLI a été nommé secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.*

**1. Réactualisation du tarif des enseignes publicitaires**

Le maire expose,

Le tarif du m2 pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes est actuellement de 17.70€ le m2 contre 16.20€ actuellement appliqué.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de passer le tarif à 17.70€ le m2.*

**2. Participation publicitaire dans le bulletin municipal du taxi ANNICK**

Le maire expose,

Mme CHARLIER Annick a pris sa retraite, vendue son entreprise et ne souhaite plus utiliser le bulletin municipal pour faire la publicité de son entreprise.

*Le conseil municipal prend note de cette information*

**3. Participation financière de la commune à la Maison des Services du Finage de Tavaux**

Le maire expose,

Le montant de la participation s'élève à 1353€ pour l'exercice 2024. Dans la délibération

n°23/2023 il est stipulé que « si c'est nécessaire, la commune de Champagny-lez-Lilleul plus pour le fonctionnement de la Maison du Finage de Tavaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 039-213900996-20241219-34-AR



*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de stopper la contribution de la commune à la Maison des Services du Finage de Tavaux ce qui lui permettra de faire face aux dépenses à venir du fait de la baisse des dotations l'Etat.*

#### **4. Devis du Sidec et délibération pour la deuxième tranche de l'éclairage de la rue des Tilleuls**

Le maire expose,

Le montant du devis s'élève à 145 778.05€. La participation financière de la commune s'élève (après récupération de la TVA et des subventions accordées) à 52 200€.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis, autorise le Maire à régler les factures et à demander toutes les subventions concernant l'opération.*

#### **5. Tarif de l'assainissement collectif et non collectif**

Le maire expose,

Dans sa séance du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les rapports sur les prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif. Les deux rapports fournis par le Conseil Communautaire sont exposés.

*Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de ces deux rapports.*

#### **6. Aide financière aux « resto du cœur »**

Le maire expose,

Monsieur Philippe LEIRE, responsable départemental des « resto du cœur » dans son courrier du 15 novembre 2024 demande à la commune une participation financière pour l'association.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas contribuer aux « resto du cœur » car la commune cotise déjà à l'épicerie solidaire.*

#### **7. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Le maire expose,

**Une délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024) est nécessaire**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption*

de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de décaisser et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## 8. Questions diverses

Aucune.

A CHAMPDIVERS le 10 décembre 2024

Le maire,

Olivier MEUGIN



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 039-213900996-20241219-34-AR

